

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AUX TRAVAUX DE
RENFORCEMENT ET DE
REHAUSSE DES DIGUES DE LA
BARRE DE MONTS**

RAPPORT D'ENQUETE

Date d'enquête : du 26 Septembre au 31 Octobre 2014

Commissaire Enquêteur : Michel SIMON

Commissaire Enquêteur suppléant : Jacky BETHANIS

Préambule :

Cette enquête porte, au titre de la loi sur l'eau, sur le projet de travaux de renforcement et de rehausse des digues de protection contre la mer, à LA BARRE DE MONTS, dans le cadre de la politique de prévention des inondations par la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), suite aux différentes crues survenues sur le territoire, ainsi que sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Par décision en date du 25 Juillet 2014 (dossier n° E14000175/44), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES m'a désigné comme commissaire enquêteur, pour le projet cité ci-dessus.

Référence aux textes :

Code de l'Environnement et notamment ses articles L 110-1 et L 110-2, L 121-1, L 122-1, L 123-1, L 214-1 à L 214-6, L 414-4, R 122-1 à R 122-16, R 123-5 à R 123-27, R 214-1, R 214-6, R 414-23,

Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-3, L 2124-3, R 2124-1 à 2124-12, et R 2124-2,

Arrêté n° 99-DPCDC-2014, du 10 Septembre 2014, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, relatif à cette enquête, fixant les dates d'enquête et les permanences,

Avis de l'autorité environnementale en date du 28 Juillet 2014,

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la Mer et au Littoral, en date du 1^{er} Septembre 2014,

Avis de la Commission nautique locale transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Gestion Patrimoniale du Domaine Public Maritime, en date du 2 Mai 2014,

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Régulation des activités maritimes, en date du 31 Juillet 2014,

Avis favorable de M. le Préfet Maritime de l'Atlantique en date du 18 Juin 2014,

Avis favorable du Commandant de la Zone Maritime Atlantique en date du 16 Mai 2014,

Avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 Mai 2014,

Avis de M. le Maire de la Commune de La BARRE de MONTS en date du 16 Mai 2014.

Le présent rapport d'enquête est constitué comme suit :

- Objet de l'enquête,
- Publicité et déroulement,
- Composition et analyse du dossier,
- Remarques, annotations, courriels et lettres du public, accompagnés des réponses.

Les conclusions et l'AVIS suivront sur feuilles séparées.

Sont annexés à ce rapport, le dossier d'enquête, le registre d'enquête, les pages de parution des avis d'enquête dans la presse, l'attestation d'affichage délivrée par M. le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de M. le Préfet Maritime et du Commandant de la Zone Maritime Atlantique.

Préalablement à cette enquête, les différents services d'Etat ont été consultés sur l'opportunité de ces travaux :

M. le Maire de La BARRE de MONTS, M. le Préfet Maritime et le Commandant de la Zone Maritime Atlantique ont émis des avis favorables, sans observation, aux travaux envisagés.

L'autorité environnementale (DREAL), a estimé que compte tenu des enjeux (réduction des atteintes à la sécurité des personnes et des biens pouvant résulter du risque de subversion qui affecte la commune), le projet apparait fondé et compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité, sous réserve :

- du respect des mesures envisagées, notamment du respect des périodes de moindre sensibilité,
- des compléments à apporter sur l'acquisition et la gestion des 4,6 ha de prairie à titre de mesure compensatoire,
- de la définition des chemins d'entretien et la maîtrise de leurs accès,
- et de lever les réserves techniques au regard des risques naturels et hydrauliques pour s'assurer que le projet retenu constitue bien la meilleure option envisageable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Gestion Durable de la Mer et du Littoral, a donné un avis favorable, sans aucune observation, à la délivrance d'un titre de concession d'utilisation du domaine public maritime pour les parcelles cadastrées B 300, B 407 et B 408, sous réserve des conclusions de l'enquête publique. L'Unité Gestion Patrimoniale du Domaine Public Maritime de cette même Direction Départementale a également donné un avis favorable.

La Commission nautique locale a adopté à l'unanimité l'ensemble des dispositions du projet.

La Direction Générale des Finances Publiques, consultée sur l'utilisation du domaine public maritime, a précisé que cette occupation est délivrée gratuitement.

RAPPORT D'ENQUETE

Objet de l'enquête :

Cette enquête est relative, au titre de la loi sur l'eau, au projet de travaux de renforcement et de rehausse des digues de la BARRE de MONTS et de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

La Commune de La BARRE de MONTS dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, dont la dernière modification, après révision a été approuvée le 8 Avril 2010.

Au titre de ce document, les terrains objet des travaux envisagés sont situés en zones UB (zone agglomérée, d'habitation semi continue destinée à recevoir des habitations collective ou individuelle, ...), NC (zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol et du sous sol), ou ND (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique). Cette zone ND comprend les secteurs ND L146-6 qui correspond aux espaces et milieux remarquables au titre de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme (loi littoral) et NDc à vocation aquacole.

Publicité et Déroulement :

Préalablement à l'enquête et conformément aux textes en vigueur, la publicité légale a été diffusée dans deux journaux d'audience départementale (OUEST FRANCE et le COURRIER VENDEEN).

La première parution, dans ces deux journaux, est datée du jeudi 4 Septembre 2014. La deuxième parution, dans ces deux journaux, est datée du jeudi 2 Octobre 2014. Les pièces jointes en annexes 1 et 2 attestent de ces parutions.

De plus, un article sur cette enquête est paru dans le Courrier Vendéen du 25 Septembre 2014, en page locale La BARRE de MONTS.

Par ailleurs des affiches relatives à cette enquête ont été apposées à la mairie de La BARRE de MONTS, et au siège de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, sur les panneaux d'affichage extérieur, visibles en permanence.

D'autres affiches ont été apposées à La BARRE de MONTS, sur les lieux proches des travaux (rue des Ostréiculteurs, au Pont Neuf et le long du Chemin des Gâts).

Ces affiches respectaient l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 (dimensions, couleur, lettrage).

Cet affichage a été certifié par attestation de M. le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en date du 5 Novembre 2014.

J'ai personnellement vérifié l'affichage le 12 Septembre 2014, affichage qui était réalisé conformément aux textes en vigueur et qui est resté en place pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater.

L'enquête s'est déroulée en mairie de La BARRE de MONTS aux jours et heures indiqués sur l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Mont, soit du vendredi 26 Septembre 2014 au vendredi 31 Octobre 2014. Je me suis tenu à la disposition du public pendant les permanences des vendredi 26 Septembre 2014 de 9 h à 11 h, mercredi 8 Octobre 2014 de 9 h à 11 h, samedi 25 Octobre 2014 de 9 h à 12 h et vendredi 31 Octobre 2014 de 14 h à 17 h.

Précédant l'ouverture de l'enquête, le dossier m'a été remis, le 4 Août 2014, par M. Jean MAGNE, chargé du suivi des politiques environnementales à la communauté de communes. Avec M. Jacky BETHANIS, commissaire enquêteur suppléant, nous avons fait le tour des emplacements prévus pour les travaux, le mercredi 3 Septembre 2014, et nous avons rencontré M. PROUTEAU, Directeur Général des Services de La BARRE de MONTS.

Pendant les permanences, un bureau, accessible à tous, au rez de chaussée de la Mairie de La BARRE de MONTS, a été mis à ma disposition afin de recevoir le public et d'enregistrer ses observations. En dehors des permanences, le dossier était à la disposition du public qui pouvait faire valoir ses observations sur un registre, coté et paraphé.

Composition et analyse du dossier :

Le dossier établi par la Société ANTEA-GROUP, comprend les éléments suivants :

- L'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- les avis de tous les services consultés (l'autorité environnemental, de la DDTM, de M. le Préfet Maritime, du Commandant de la Zone Maritime Atlantique et de M. le Maire de La BARRE de MONTS, ...).

Ce dossier, très épais, est complet, un peu rébarbatif à lire, mais dispose d'un résumé non technique de l'étude d'impact bien fait.

Remarques, annotations et lettres du public :

A mon arrivée à la 1^{ère} permanence, j'ai été accueilli par M. le Directeur Général des Services qui m'a remis le dossier et le registre d'enquête.

Pendant cette 1^{ère} permanence, je n'ai reçu personne.

A mon arrivée à la deuxième permanence, aucune annotation n'avait été portée sur le registre, aucune lettre, ni aucun courriel, ne m'avait été adressé.

Pendant cette permanence, M. le Maire de La BARRE de MONTS, ainsi que M. Serge LANDAIS, adjoint, sont venus annoter le registre pour exprimer l'urgence des travaux.

Un éventuel acquéreur d'une parcelle proche du chemin du Tendeau s'est ensuite présenté, pour obtenir des précisions sur le tracé exact et l'emprise de la digue.

Réponse : En l'absence de plan de détail (non obligatoire car le présent dossier a pour but de valider l'opportunité des travaux et non de délimiter les emprises exactes, qui feront éventuellement l'objet d'une enquête parcellaire), je lui ai demandé de contacter M. Jean MAGNE, à la communauté de communes, pour obtenir les précisions souhaitées.

Ensuite, M. Benoît GRAUX, du Comité pour la Protection de la Nature et des Sites, s'est présenté pour étudier le dossier. Il doit revenir déposer ultérieurement sur le registre.

A mon arrivée à la troisième permanence, une délibération du Conseil Municipal de La BARRE de MONTs était jointe au dossier. Elle émettait un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés à la mise en œuvre des travaux projetés.

Quatre annotations étaient également portées sur le registre :

- M. Dominique MARTINEAU, adjoint, soutient le projet,
- M. Sébastien VAIRE, ostréiculteur, attire l'attention sur l'implantation de son bâtiment ostréicole, à 5 m du pied de digue, distance indispensable pour manœuvrer ses engins, et souhaite que les malfaçons constatées lors des précédents travaux soient réparées,
- M. David LECOSSOIS, ostréiculteur, s'étonne de l'absence de travaux chemin des Ostréiculteurs,
- M. Bénédicte ROLLAND, conseiller municipal, favorable au projet.

Réponse : il conviendra de prendre en compte les remarques de M. VAIRE, sur l'aire de manœuvre indispensable devant son bâtiment ostréicole et de réparer les malfaçons constatées lors des précédents travaux (prises d'eau endommagées entraînant des infiltrations en période de grande marée qui ont fragilisé la digue).

En ce qui concerne l'absence de travaux chemin des Ostréiculteurs, soulevé par M. LECOSSOIS, il est précisé que lors des études du PAPI de la baie de Bourgneuf, dans ce secteur, seul un muret anti-submersion avec système temporaire pour passage piétons/cyclistes est prévu à la petite plage de Fromentine. Sur ce chemin, au niveau des cabanes ostréicoles situées en contrebas, sur le Domaine Public Maritime, il n'y a pas de travaux projetés.

Pendant cette permanence, Mme Nelly PLISSONNEAU, propriétaire de parcelles touchées par le projet, s'est présentée et a annoté le registre. Elle demande une modification du projet, qui coupe en deux sa propriété, et souhaite une solution alternative qui passerait en limite Nord de ses parcelles (et a précisé qu'elle est prête à céder du terrain dans le cadre de cette solution alternative). Elle s'inquiète également d'un projet de piste cyclable dans le secteur (y aura-t'il besoin d'une emprise complémentaire ?) et s'indigne de la pénétration d'un géomètre dans sa propriété sans autorisation.

Réponse : un tracé alternatif de la digue du Tendeau, comme indiqué sur le courriel envoyé par M. MAGNE, me semble être une bonne solution pour éviter de morceler une propriété. L'éventuelle et future piste cyclable ne concerne pas le présent dossier et fera l'objet d'un dossier ultérieur. L'intervention du géomètre, même s'il a été mandaté pour établir des levés topographiques dans le cadre du présent projet, aurait dû être précédée d'un appel téléphonique pour éviter tous désagréments.

A mon arrivée à la quatrième et dernière permanence, deux annotations avaient été portées sur le registre, par :

- Mme Isabelle DELAPRE qui donne un avis favorable au projet et souhaite une réalisation rapide des travaux, pour des raisons de sécurité,
- M. Dominique GUILLEMARD souligne l'évidence du projet en terme de sécurité, mais souhaite qu'il ne devienne pas un chemin de randonnée, pour la sécurité des riverains.

Lors de cette permanence, Madame Nelly PLISSONNEAU est venue confirmer les propos de M. GUILLEMARD sur le fait que cette digue ne devienne pas un chemin de randonnée et a confirmé sa demande de modification du projet pour éviter de couper en deux sa propriété (parcelles 351, 233, 2366, 173 et 172).

Réponse : La réalisation des travaux dans un délai proche est une préoccupation des requérants et est indispensable pour la tranquillité de tous. Interdire l'accès des piétons sur la digue du Tendeau me semble logique pour assurer la tranquillité des riverains.

Réponse : La réalisation des travaux dans un délai proche est une préoccupation des requérants et est indispensable pour la tranquillité de tous. Interdire l'accès des piétons sur la digue du Tendeau me semble logique pour assurer la tranquillité des riverains.

J'ai répondu plus avant dans le présent rapport sur la modification du tracé de la digue du Tendeau pour éviter le morcellement de la propriété de Mme PLISSONNEAU.

M. Philippe RAFFIN m'a remis ce jour une lettre (Pièce n° 2) par laquelle il attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur :

le calage exact du tracé de la digue par rapport à ses bâtiments (notamment par rapport aux accès),

les accès aux parcelles agricoles du Polder des Rouches après construction de la digue, l'évacuation des eaux pluviales du secteur (chemin et cour de ferme),

la largeur du chemin du Tendeau après construction de la digue, car il s'y produit parfois du stationnement sauvage surtout l'été.

Réponse : le calage du tracé de la digue résultera des études de détail, mais il serait opportun de le contacter au préalable. Il conviendra de maintenir les accès tels qu'ils existent actuellement ou de négocier avec les propriétaires. L'évacuation des eaux pluviales devra se faire en point bas avec une buse munie d'un clapet anti retour (à définir lors des études de détail). La largeur du chemin du Tendeau devra être suffisante pour que 2 véhicules puissent se croiser. En ce qui concerne le stationnement sauvage sur ce chemin, il appartient à la Commune de prendre toutes dispositions pour l'interdire.

M. GODET Rémy est ensuite venu consulter le dossier. Il a souhaité connaître avec précision l'emprise dans la propriété de sa mère (parcelles 232 et 236 au lieudit la Rente), car un éventuel acquéreur s'est présenté.

Réponse : l'emprise exacte sera déterminée par les études de détail non encore finalisées. Je lui ai dit de contacter, à ce sujet, les services de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Enfin, une personne s'est présentée pour consulter le dossier et connaître les délais de réalisation. Elle n'a pas souhaité annoter le registre.

Réponse : pour les délais de réalisation des travaux, je lui ai demandé de se rapprocher des services du maître d'Ouvrage.

J'ai clôturé le registre à la fin de cette quatrième permanence, soit le vendredi 31 Octobre 2014, à 17 h.

J'ai rendez-vous avec M. André RICOLLEAU, Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, le mercredi 5 Novembre 2014 à 9 h, pour lui remettre le procès verbal de synthèse, qui relate le déroulement de l'enquête, fait part des courriers reçus, dresse le bilan de l'enquête, et pour demander quelques précisions nécessaires à la rédaction des conclusions et avis

Je lui ai demandé une réponse sous quinzaine.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le 17 Novembre 2014

Le Commissaire Enquêteur

Michel SIMON